

Guide des dispositifs pour l'art contemporain

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide à la création : œuvres d'art et livre d'artistes	<ul style="list-style-type: none"> - Artistes professionnels du domaine des arts plastiques et visuels, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'AGESA ou titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur en arts plastiques ou visuels Siège social du bénéficiaire en Occitanie 	<ul style="list-style-type: none"> - Concrétisation d'un projet de production d'une ou de plusieurs œuvres originales inédites quelle que soit sa forme (peinture, sculpture, installations, œuvres numériques, dessin, vidéo ...) ou conception d'un livre d'artiste (édition limitée, multiple etc.) - Ne pas avoir déposé une demande d'aide à la création d'une oeuvre d'art l'année précédente (même si elle n'a pas été retenue) 	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la dimension du projet. - Maximum 8 000 €
Aide à la diffusion : expositions résidences, événements et festivals en région Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> - Personne morale de droit public - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie 	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation d'artistes régionaux et partenariats régionaux - Programmation d'artistes invités extérieurs à la structure porteuse du projet - Programmation artistique de rayonnement au moins régional présentant des artistes professionnels (assujettis ou affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agessa ou diplômés d'un établissement artistique/architecture) - Actions culturelles en direction des publics en lien avec la programmation - Pour un festival, programmation culturelle supérieure ou égale à deux jours - Festival off non-éligible 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant défini en fonction de la dimension du projet - Aide complémentaire pouvant être attribuée pour la mise en œuvre d'un projet participant à un programme européen
Aide à la mobilité pour l'art contemporain hors Région : Résidences, salons et foires d'art contemporain, coopération nationale et internationale	<ul style="list-style-type: none"> - Personne morale de droit public - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie Pour les artistes porteurs de la demande : être assujettis ou affiliés à la Maison des artistes ou à l'AGESA ou titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'art 	<p>Mobilité des artistes vers des résidences hors région (en France ou à l'étranger) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation contractuelle de l'invitation faite à l'artiste, indiquant les contributions apportées par la structure d'accueil - Durée minimum en résidence de 15 jours <p>Mobilité des galeries et artistes sur des salons, foires ou marchés professionnels d'art contemporain en France ou l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de l'inscription au salon par un contrat ou une attestation de la structure d'accueil <p>Projets de coopération nationale et internationale portés par des réseaux professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux professionnels d'art contemporain constitués juridiquement - Pour les partenariats de projets, désignation d'un chef de file et formalisation de la demande par un dossier unique co-signé par les structures participantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant défini en fonction de la dimension du projet - Aide complémentaire pouvant être attribuée pour la mise en œuvre d'un projet participant à un programme européen
Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants	<ul style="list-style-type: none"> - Association - Personne morale de droit public - Entreprise Les bénéficiaires de droit privé peuvent être soutenus lorsque la propriété de l'équipement est publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets en propriété privée ou maîtrise d'ouvrage privée concernant les salles de cinéma ou les circuits de cinéma itinérant, sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique contractuelle territoriale régionale. <p>Equipements culturels et patrimoniaux structurants éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées labellisés « musée de France » - Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) - Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs - Bibliothèques Médiathèques - Salles de cinéma - Circuits de cinéma itinérants - Salles de spectacles ou centre d'art contemporain - Ateliers d'artistes et Lieux de Fabrique (Art contemporain) 	<ul style="list-style-type: none"> - entre 10 et 20 % pour les territoires des Métropoles, - entre 15 et 25 % pour les territoires des Communautés d'Agglomération ou Urbaines, - entre 20 et 30 % pour les territoires ruraux, - entre 25 et 35 % pour les territoires ruraux s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie <p>Pour les salles de cinémas et les circuits de cinéma itinérant, le taux maximum des participations publiques ne peut excéder 30%</p>